



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

**PRESENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, T. MAZZANTI, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, P. COMBE, C. FALCON.

**EXCUSÉ(S)** : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. VANEL (a donné pouvoir à J. SOULIER).

**ABSENT(S)** : X. POURCHER, M. DRURE

**SECRETAIRE** : I. MAURIN

### **DELIBERATION N°33 : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'ISÈRE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère est une association loi 1901, créée par la loi sur l'Architecture de 1977, qui assure une mission de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il permet notamment aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils, de formations et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme.

Vienne-Condrieu-Agglomération adhère au CAUE dans le cadre de sa compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme : les communes et les pétitionnaires des communes ont d'ores et déjà accès aux conseils de l'architecte du CAUE de l'Isère qui tient des permanences au siège de l'agglomération pour les accompagner dans leur projet d'urbanisme dans le cadre de la consultance architecturale liée à l'instruction.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le CAUE de l'Isère notamment en termes d'accompagnement sur des projets d'aménagements ou de restructuration de bâtiments par exemple, il convient que la commune adhère au CAUE. Le montant de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants : pour la commune, dont la population est comprise entre 1000 et 3500 habitants, le coût annuel de l'adhésion s'élève à 200 €.

L'adhésion permet d'avoir accès à ces prestations de conseils à titre gracieux durant 5 jours, au-delà de ce forfait, une participation financière sera demandée à la commune.

*Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES  
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08  
[www.mairie-chuzelles.fr](http://www.mairie-chuzelles.fr)*

Une convention entre le CAUE et la commune sera proposée afin de fixer les engagements réciproques des parties quant au contenu de l'accompagnement, sa durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE.

La convention à venir fixera également le montant de la participation financière éventuelle de la commune au-delà de 5 jours d'accompagnement. Cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE de l'Isère pour un montant annuel de 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE de l'Isère pour un montant annuel de 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Nicolas HUYFFENAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES  
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08  
[www.mairie-chuzelles.fr](http://www.mairie-chuzelles.fr)